

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 18 décembre 2019

Délibération	
N° 19.226.4	
En exercice	37
Présents	23
Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

<p>PÔLE POPULATION ET QUALITÉ DE VIE – SERVICE RELAIS ASSISTANT(E)S MATERNEL(LE)S (RAM)</p> <p>RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TRIPARTITE DE FONCTIONNEMENT AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'HÉRAULT ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) DE L'HÉRAULT – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE</p>
--

Date de la convocation : 12/12/2019

L'an deux mille dix-neuf
Et le 18 décembre à 18h40

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à l'Hôtel de ville de la commune de Cazouls-lès-Béziers, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

23 Conseillers communautaires présents : madame Danielle ALEXANDRE, monsieur Bruno BERRAH, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, monsieur Didier CAYLA, madame Charlette CHASTAN, madame Odile CORBIERE, madame Marcelle COUDERC, monsieur Bruno DAMBLEMONT, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Jean-François GUIBBERT, monsieur Michel LEFROU, monsieur Bernard MARTIN, monsieur Serge PESCE, madame Yannick RODIERE, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, monsieur Marc SINGLA, madame Maryline TUCA, monsieur Philippe VIDAL.

4 Conseillers communautaires absents représentés : madame Marguerite ALAZET (représentée par monsieur Michel LEFROU), monsieur André RAYNAUD (représenté par monsieur Didier CAYLA), monsieur Michel SANCHEZ (représenté par madame Martine SIGNOUREL), madame Brigitte SOULET (représentée par monsieur Serge PESCE).

10 Conseillers communautaires absents excusés : madame Elodie AGOSTINHO, monsieur Thierry BEUSELINCK, madame Danièle BOSCH-LAURENS, monsieur Pierre CROS, monsieur Bernard FABRE, monsieur Cédric GARCIA, madame Cathy LIMORTE, monsieur Pascal LOUBET, madame Brigitte MARTINEZ, monsieur Jean-Pierre PEREZ.

Secrétaire de séance : madame Danielle ALEXANDRE.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 18 décembre 2019

**Renouvellement de la convention tripartite de fonctionnement avec le Conseil
départemental de l'Hérault et la Caisse d'allocations familiales (CAF) de l'Hérault -
Approbation et autorisation de signature**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la loi n° 2005-706 du 27 juin 2005 relative aux assistant(e)s maternel(le)s et assistants familiaux ;

Vu le décret n° 2006-1153 du 14 septembre 2006 relatif à l'agrément des assistants maternels et des assistants familiaux et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération n° 2010.04.13 du 14 avril 2010 relative au fonctionnement du Relais assistant(e)s maternel(le)s (RAM) La Domitienne et à la signature de la convention tripartite entre le Conseil départemental de l'Hérault, la Caisse d'allocations familiales (CAF) de l'Hérault et la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la délibération n° 210.07.11 du 28 juillet 2011 concernant la création d'un poste d'éducateur de jeunes enfants (EJE) de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 2015.01.08 relative au renouvellement de la convention tripartite entre le Conseil départemental de l'Hérault, la CAF de l'Hérault et la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu le budget 2019 voté le 11 avril 2019 ;

Vu le projet de convention tripartite relatif au fonctionnement du RAM La Domitienne ;

Considérant que, depuis 2010, le Conseil départemental de l'Hérault, la CAF de l'Hérault et la Communauté de communes La Domitienne conjuguent leurs moyens pour le bon fonctionnement du RAM sur le territoire intercommunal, à travers une convention tripartite ;

Considérant que, dans le cadre du renouvellement de ladite convention, la CAF de l'Hérault et le Conseil départemental de l'Hérault participent au recrutement des animateurs du RAM ; que ces organismes imposent la qualification d'éducateur de jeunes enfants et qu'il s'agit de deux postes d'éducateurs de jeunes enfants à temps plein sur le RAM La Domitienne ;

Considérant que cette convention définit également les modalités de financement des différentes instances et que ce financement est assuré :

- par le Conseil départemental de l'Hérault à hauteur de 33% des salaires et charges sociales des animatrices,
- par la CAF de l'Hérault qui s'engage à verser une prestation de service dont le montant annuel s'élève à 43% des dépenses de fonctionnement,
- et enfin par la Communauté de communes La Domitienne qui prend en charge le solde ;

Considérant que cette convention relative au fonctionnement du RAM La Domitienne sera établie entre le Conseil départemental de l'Hérault, la CAF de l'Hérault et la Communauté de communes La Domitienne ; qu'elle est conclue à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2021 ; et qu'il est donc nécessaire d'autoriser le monsieur Président à la signer afin d'optimiser le fonctionnement du RAM La Domitienne ;

Sur le rapport et l'exposé de monsieur Alain CARALP, Président,
Après en avoir délibéré,
Sur 27 membres présents ou représentés au moment du vote,
A l'unanimité,

I. APPROUVE les termes de la convention relative au fonctionnement du Relais assistant(e)s maternel(le)s La Domitienne, telle que jointe en annexe

II. PRÉCISE que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice au chapitre prévu à cet effet.

III. AUTORISE monsieur le Président à signer la convention ainsi que tout document administratif, technique et financier nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

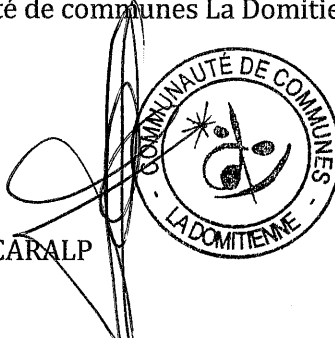
IV. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne et à sa communication aux communes membres.

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



REÇU EN PREFECTURE

le 23/12/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20191218-DELIB_19_22

REÇU EN PREFECTURE

le 23/12/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20191218-DELIB_19_22